FICHE DE POSTE PLAGE

1. Le poste consiste à entretenir les locaux, les toilettes, les parkings ainsi qu’à désherber les espaces publics du site municipal du plan d’eau du Colombier à Anse. La mission comprend également l’accueil, l’information des visiteurs et toutes autres tâches de maintenance des espaces ou locaux du site demandé par un élu ou un agent de la mairie ;
2. L’agent travaille pour la municipalité et la représente, de ce fait un comportement exemplaire est exigé ;
3. La mairie fournit une tenue (tee-shirt et casquette) que l’agent doit porter obligatoirement pendant les jours et les horaires de travail ;
4. Le matériel individuel de travail gans et pinces notamment sont fournis par la mairie. Les conditions d’utilisation de ces matériels seront précisées à la prise de poste. Leur usage est obligatoire pour l’exécution des missions d’entretien ;
5. Par mesure de sécurité une paire de chaussures fermées type basket ou équivalent doit être portée ainsi que des gants de protection pour le ramassage des détritus, des poubelles, le nettoyage et l’utilisation des produits ;
6. L’agent doit bien respecter les jours et horaires de travail notés sur son contrat de travail. En cas de retard ou d’absence l’agent doit en informer la municipalité ou l’élu du groupe plage désigné de permanence ;
7. L’usage du téléphone portable personnel pendant le service n’est pas autorisé. La municipalité met à disposition du référent un téléphone de service permettant d’assurer l’information des services dans les conditions de tenue du poste mentionnées dans la présente fiche ;
8. En cas de situation conflictuelle repérée par l’agent, ce dernier ne doit pas intervenir pour ne pas s’exposer. Il doit en revanche le signaler immédiatement à son référent, aux agents de sécurité présents sur le site ou à un élu du groupe plage.

ACTE D’ENGAGEMENT

Le postulant.e s’engage à avertir la municipalité avant le lancement de la saison (31 mai 2025) si ses dates de disponibilité ont changé.

La candidature portée par le candidat constitue un engagement de sa part. En ce sens elle l’oblige vis-à-vis de la municipalité conformément aux conditions de son contrat